

AXE 1 - DE L'AIRIAL AUX ÉCO-COMMUNES : UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE SINGULIERS

Dès l'élaboration de la Charte de Pays, conscients du regain d'attractivité démographique que connaît le territoire depuis une dizaine d'années et de ses effets sur cet espace forestier particulier, les élus locaux ont mis la problématique de l'urbanisation au cœur de leur stratégie de développement.

Corollaire de la croissance démographique, la construction neuve s'est fortement développée sur ces dernières années (de 180 constructions/an sur la période 1989 - 1999 à 450 constructions/an sur la période 1999 - 2005 représentant l'équivalent de la création de 2 villages moyens par an sur le Pays). Ce phénomène influe profondément sur l'évolution du patrimoine bâti, des paysages, des équilibres écologiques ainsi que sur la vie sociale (services, équipements, rapports de voisinage, conflits d'usage, etc.)

Face à ces mutations, les communes et leurs regroupements se sont dotés d'outils spécifiques pour gérer cet espace forestier de façon cohérente. Ils ont été accompagnés dans cette politique par de nombreux partenaires : la DDE, les CAUE, le SDAP, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Pays des Landes de Gascogne.

Aujourd'hui, fort de ses acquis, le Pays des Landes de Gascogne affermit sa stratégie de développement et peut concevoir des actions nouvelles au service de l'identité du territoire et de sa qualité de vie. Les actions promues dans ce cadre là pour la gestion durable de cet espace forestier, considéré comme un bien commun, répondent aux orientations stratégiques communautaires.

C'est pourquoi, grâce au nouveau programme LEADER, le Pays des Landes de Gascogne entend inciter les habitants et les nouveaux arrivants à adopter un « art de vivre en forêt », qui puisse contribuer au respect et à la mise en valeur du paysage, à la préservation de l'environnement et à l'enrichissement de l'identité territoriale.

Considérant que le patrimoine rural et forestier du Pays est une ressource commune qui conforte la singularité du territoire, et par là même son attractivité, les élus du territoire estiment nécessaire d'impliquer l'ensemble des acteurs, publics ou privés, pour que les nouvelles formes de développement et de construction ne dénaturent pas leur environnement, pour qu'elles contribuent de fait à une meilleure qualité de vie et qu'elles puissent être appropriées en héritage par les générations futures. La préservation de la qualité du cadre de vie est ainsi reconnue comme un facteur de cohésion sociale, aidant à dépasser les conflits d'usage, entre les jeunes et les anciens, ou entre les « locaux » et les nouveaux habitants.

Cette première priorité se décline en trois orientations complémentaires :

- Promouvoir auprès de tous une gestion de l'espace fondée sur les valeurs du territoire,
- Innover dans l'offre d'accueil résidentiel,
- Inventer un réseau d'éco-communes du Pays des Landes de Gascogne.

1.1.A - Promouvoir auprès de tous une gestion de l'espace fondée sur les valeurs du territoire

Référence au dispositif du PDRH : 341 B - stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois

a. Objectifs stratégiques :

Le Pays a déjà mis en œuvre de nombreuses actions fondées sur les valeurs du territoire et a fédéré un grand nombre de partenaires.

Désormais, l'enjeu est une appropriation par tous les publics des caractéristiques singulières de cet espace forestier. L'ambition des élus du Pays est de faire prendre conscience que chacun est un acteur de l'évolution de l'espace et ainsi stimuler des initiatives renforçant la singularité de ce territoire sur le plan de l'identité culturelle et de la préservation environnementale.

Mieux sensibiliser l'ensemble de ses habitants, et en particulier les nouveaux arrivants, ainsi que d'autres publics non-institutionnels (professionnels de l'aménagement et de la construction...) devient une priorité pour le Pays et les collectivités locales.

Cet objectif nécessite de concevoir une sensibilisation spécifique en direction du grand public aux valeurs architecturales, paysagères et forestières des Landes de Gascogne pour qu'elles soient intégrées dès la conception de leur projet, et ne soient pas vécues comme une contrainte. Il en sera fait de même pour promouvoir les démarches de conceptions écologiques.

En complément, des actions seront menées en direction et avec des professionnels du bâtiment et de la promotion immobilière, pour que chacun se sente partie prenante de la promotion des valeurs du territoire.

L'appropriation, notamment par les nouveaux arrivants, des facteurs identitaires du territoire comme une richesse et non comme une contrainte est au cœur du devenir de l'identité et de la cohésion du territoire. Une attention particulière sera portée tant au contenu qu'à la forme des actions pour atteindre cet objectif.

b. Objectifs opérationnels et contenu des actions envisagées :

Toute la démarche d'urbanisme a permis de nourrir la réflexion des élus sur le développement et l'aménagement de leur espace forestier. Faire adhérer le grand public aux valeurs du territoire nécessite d'imaginer une sensibilisation spécifique qui répondra à trois types de soucis :

> **Informier et faire la promotion des valeurs spécifiques à cet espace forestier**

Cette sensibilisation doit amener à ce que chacun reconnaisse ces valeurs et ait envie de les préserver. Deux types d'actions complémentaires seront réalisés :

- des manifestations, des journées d'échanges, des visites sur sites, etc... pour faciliter le partage des valeurs des Landes de Gascogne et inviter chacun à remettre en cause son rapport au cadre de vie,
- des outils de communication qui auront pour vocation de mobiliser un très large public, nécessitant la conception d'une information accessible à tous et de grande

diffusion (ex : guide d'accueil des candidats à la construction) à l'image du travail effectué dans le cadre de l'Agenda 21 du Pays.

> Former et éduquer les habitants et les professionnels

L'idée est que ces publics puissent adopter ces valeurs et faire évoluer leurs modes d'appropriation de l'espace au travers deux types d'actions complémentaires :

- des journées de débats, d'études (concours architectural, résidence de concepteurs - à l'image des résidences d'artistes)
- des outils techniques pour proposer concrètement des solutions et des moyens pour mettre en œuvre des projets de construction s'intégrant à leur contexte (sous la forme de préconisations élaborées en collaboration avec nos partenaires référents DDE, SDIS, ADEME, CAUE, SDAP) : réduction des impacts sur l'environnement et mise en œuvre de techniques de constructions écologiques, prise en compte des risques liés aux feux de forêt, conception des constructions réinterprétant les références architecturales locales...

> Animer et soutenir l'accompagnement des projets

Les collectivités et le Pays réfléchiront aux moyens de proposer un accompagnement des particuliers et des professionnels le plus en amont possible de leur propre projet. En effet, la réussite de la mise en œuvre des prescriptions urbanistiques, figurant dans les documents d'urbanisme mis en place sur le Pays, passe par un appui technique tant auprès des élus que du grand public. Deux actions seront menées :

- En direction des particuliers : au regard de la configuration du Pays (75 % des Communes ont une taille inférieure à 500 habitants), la mutualisation des moyens techniques au service des petites Communes est une nécessité pour faciliter et garantir l'application des prescriptions. Le GAL soutiendra les initiatives des collectivités désireuses de proposer des conseils en matière d'habitat (architecte consultant sur la Communauté de Communes du Pays d'Albret...) sur le plan architectural, écologique... et qui structureront, à moyen terme, la mise en place de services à l'échelle du Pays ou des intercommunalités (ex : Maison de l'habitat),
- En direction des professionnels : le Pays entend renouveler et développer les partenariats avec les professionnels de l'aménagement et de la construction afin d'orienter la conception de leurs projets (rencontre des constructeurs,...) et de les inciter à intégrer des savoir-faire et des pratiques adaptés aux Landes de Gascogne.

>>

c. Les bénéficiaires visés :

Pays des Landes de Gascogne, PNRLG, Communes, Communautés de Communes, les autres groupements de collectivités locales, Conseil de développement, organismes professionnels et consulaires, associations.

d. Les dépenses éligibles :

- ingénierie interne ou externe (étude, évaluation, appui technique, etc.)
- frais de communication
- frais de personnels et frais de fonctionnement directement liés aux actions (pour une durée limitée qui sera fixée par le Comité de Programmation)

e. Intensité de l'aide :

- Taux d'aides publiques : 100 %,
- Taux d'aide LEADER par rapport à la dépense publique : 55 %.

f. Financement FEADER prévu : 200 000,00 euros**g. Indicateurs de réalisation :**

Nombre de manifestations soutenues	4
Nombre d'outils élaborés	5
Nombre de services liés à l'habitat et à la construction aidés	4
Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	20
Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation	8
Nombre de participants dans les actions	500
Nombre de partenariats public-privé aidés	3

h. Effets attendus sur le territoire (indicateurs de résultats) :

Quantitatif	- Nombre de personnes conseillées, - Nombre de professionnels sensibilisés, formés et adhérant à la démarche.
Qualitatif	- Préservation de l'identité culturelle du territoire, - accroissement du nombre de projets adaptés au territoire, - amélioration de l'offre des professionnels.

i. Articulation prévue avec d'autres fonds européens :

Le GAL veillera à l'articulation des actions proposées avec l'axe 3 du FEDER.

Seront prioritairement orientées sur le FEDER :

- les actions d'un coût supérieur à 100 000 euros HT portant sur l'éco-conception, la qualité environnementale; l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la gestion durable de la ressource en eau,
- les actions d'éducation à l'environnement inscrite dans une démarche d'intérêt régional (réseau aquitain d'éducation à l'environnement, réseau des contrats Aquitaine Nature etc.),
- les actions de préservation, de restauration et de valorisation des sites d'intérêt national et régional tels que définis dans le FEDER.

Des plafonds de dépenses pour des projets éligibles à LEADER seront également fixés dans le règlement intérieur du GAL.

1.1.B - Réhabiliter l'identité paysagère du territoire après le passage de la tempête KLAUS

Référence au dispositif du PDRH : 323 D – Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

a. Objectifs stratégiques :

La tempête KLAUS a dévasté le territoire du Pays des Landes de Gascogne et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Cet événement exceptionnel a bouleversé l'environnement paysager de ses habitants.

En effet, au delà de la forêt de production de pin maritime, le paysage de tous les espaces habités est composé par des arbres de différentes essences, perpétuant le rapport traditionnel du bâti et du végétal hérité de l'airial. Et pour ses habitants, en plus de la forêt, la tempête a porté atteinte à ce paysage arboré de proximité.

Ce dernier est constitué par des différents arbres (platanes, chênes, marronniers, tilleuls, etc.) situés sur des propriétés privées ou publiques et ont subis des dommages très importants.

Ils constituent un patrimoine végétal remarquable et singulier pour le territoire et sont, à ce titre, protégés dans les documents d'urbanisme (en espace boisé classé ou au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

L'enjeu de la réhabilitation de ce patrimoine végétal (protégé ou classé) est donc double :

- pour le territoire : reconstituer ses caractéristiques paysagères, préserver son identité, renforcer son attractivité, conforter la démarche locale d'Agenda 21,
- pour les habitants, il s'agit de restaurer le lien familial qu'ils entretiennent avec ce patrimoine et de les faire contribuer à sa mise en valeur.

b. Objectifs opérationnels et contenu des actions envisagées :

Soutenir les projets de réhabilitation paysagère

Le Pays et le Parc ont élaboré un plan paysage d'après tempête et ont conçu une action dont l'objectif est de permettre aux maîtres d'ouvrages (collectivités ou particuliers) de réaliser une restauration paysagère de leur site (airial, espaces publics, etc.).

Pour cela, le Pays animera un dispositif d'aide aux collectivités et aux particuliers. Un Comité de Suivi sera créé pour instruire les demandes au plan technique et caler les plans de financement. En amont, les maîtres d'ouvrages seront accompagnés par un paysagiste-concepteur du CAUE des Landes. Cette expertise garantira une réhabilitation en harmonie avec l'identité paysagère du territoire.

> **Composition du Comité de Suivi :**

le Conseil Régional Aquitaine, le Conseil Général des Landes, le Conseil Général de la Gironde, la DIREN, les services référents LEADER (DRAAF et DDTM 40), la Paysagiste Conseil de la DDTM des Landes, les ABF des Landes et de la Gironde, les CAUE des Landes et de la Gironde, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Pays des Landes de Gascogne, le Conseil de Développement.

Par une aide aux maîtres d'ouvrage (publics et privés, en situation de bourg, de quartier ou d'airial), le projet vise à préserver le patrimoine végétal existant (élagage, etc.) et à reconstituer celui qui a été détruit (replantation, etc.).

Le maître d'ouvrage des travaux (particuliers ou collectivités) s'engagera à réaliser les aménagements paysagers conformément au projet validé par le Comité de Suivi.

La réhabilitation du patrimoine végétal permettra, soit de sauver des arbres qui peuvent encore l'être, soit de les remplacer par de nouveaux, pour reconstituer des espaces arborés de proximité, qui sont des éléments constitutifs du cadre de vie du territoire. La réhabilitation d'un arbre correspond, soit à une opération d'élagage, soit à une opération de plantation.

> **Pour les collectivités :**

La carte des dégâts de la tempête KLAUS (voir ci-après) montre que sur les 128 communes de la zone Pays et Parc, près d'une cinquantaine ont été très fortement impactées (à plus de 40 %).

La priorité sera donnée aux zones les plus touchées par la tempête, au cœur du territoire. Sur ces communes, la réhabilitation paysagère concernera les espaces publics (les places, les rues, etc.) dont le patrimoine végétal aura été détruit. Le projet devra particulièrement s'attacher à considérer la replantation d'arbres dans la perspective d'une recombinaison d'ensemble du paysage du bourg.

> **Pour les particuliers :**

L'habitat du Pays et du Parc était autrefois composé uniquement de quartiers et d'airiaux. Si l'on peut estimer à plusieurs milliers l'existence de ces airiaux sur le territoire, on peut considérer qu'il en existe plusieurs centaines repérés comme remarquables (faisant l'objet d'un inventaire en cours dans les documents d'urbanisme).

Dans les bourgs, il existe aussi un certain nombre de parcs privés, datant de la fin du XIX siècle, situés dans des propriétés assez grandes. Souvent, la composition végétale est faite de différentes essences d'arbres.

Des sujets, parfois centenaires, ont donc aussi été détruits par la tempête.

Dans les bourgs et sur les airiaux, les projets de reconstruction s'attacheront à recomposer la spécificité de ces paysages et, dans les situations de bourg, à prendre en compte la replantation d'arbres privés dans le paysage d'ensemble.

NB : les services du Pays et du CAUE seront vigilants à avoir une vision globale des projets sur une même commune pour en garantir la cohérence paysagère.

c. Les bénéficiaires visés :

Collectivités (EPCI, Communes), propriétaires privés (Particuliers ou autres).

d. Les dépenses éligibles :

Les interventions de professionnels pour :

- l'élagage des arbres ou la coupe,
- la plantation d'arbres (fosse à plantation, terre végétale, etc.),
- l'achat d'arbres.

e. Intensité de l'aide :

Taux maximum d'aides publiques :

- bénéficiaires privés : 40% sur une dépense plafonnée à 5 000 euros HT
- bénéficiaires publics : 100% (avec un autofinancement minimum de 50%, inclus dans la dépense publique mobilisable en contrepartie du FEADER), sur une dépense plafonnée à 15 000 euros HT

Taux d'aide LEADER par rapport à la dépense éligible : 35%

f. Financement FEADER prévu : 120 000,00 euros**g. Indicateurs de réalisation :**

Nombre de projets	230 au total dont 50 aidés dans le cadre de cette fiche-action
Nombre d'arbres réhabilités ou replantés	2 800

h. Effets attendus sur le territoire (indicateurs de résultats) :

Réhabilitation de l'identité paysagère des espaces du Pays des Landes de Gascogne et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Préservation de l'attractivité du territoire
Préservation de la biodiversité

i. Articulation prévue avec d'autres fonds européens :

L'ingénierie et l'expertise technique liées à cette action sera financée dans le cadre du FEDER – Mesure d'action 3.2.2.2 : plan régional d'actions de préservation, restauration et de valorisation des sites d'intérêt national et régional.

1.2 - Innover dans l'offre d'accueil résidentiel

Référence au dispositif du PDRH : 321 - services de base pour l'économie et la population rurale

a. Objectifs stratégiques :

Depuis près d'une dizaine d'années, le GAL a contribué au développement de formes d'habitat mieux adaptées aux caractéristiques forestières de ce territoire, en stimulant le recours à des équipes pluridisciplinaires pour concevoir les projets.

Ce dispositif d'aide à la conception a eu, de plus, un double effet :

- stimuler des démarches similaires auprès d'autres collectivités (Captieux, Solférino, Sauviac, Sore, Lucmau, Bernos-Beaulac...),
- nourrir le contenu des réflexions des documents d'urbanisme (Chartes d'urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales).

Aujourd'hui, un effort important doit être fait en matière d'offre d'accueil résidentiel et cela pour deux raisons :

- depuis 2002, le Pays est dans un cycle durable de développement démographique (1 % par an) qui a eu, entre autres conséquences, de doubler (2,4) le rythme de la construction neuve,
- parallèlement, les élus ont élaboré, grâce aux PLU et Cartes Communales, des stratégies d'urbanisation privilégiant le développement en extension des bourgs plutôt que des écarts (ou mitage), sous la forme de secteurs d'habitat de taille variable, minimisant de fait les interfaces et les impacts sur l'espace forestier.

Ces futurs secteurs de développement revêtent donc un enjeu majeur dans la réussite de la politique d'accueil du Pays car ils permettront d'absorber la très grande partie des besoins d'habitat. A l'image de la démarche d'éco-lotissement et d'éco-constructions de Garein, leur conception devra être portée par une double ambition :

- inciter à la plus-value environnementale,
- favoriser la cohésion sociale.

La réussite de cette démarche nécessitera l'apport de nouvelles compétences (environnementales, sociologiques...), de mieux partager les expériences, de renforcer les partenariats et d'ouvrir le champ des possibles, par des initiatives aussi bien publiques que privées.

b. Objectifs opérationnels et contenu des actions envisagées :

Les actions que soutiendra le GAL ne seront pas une aide directe à la création d'habitat. De même, les actions relevant strictement du cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000 ne seront pas éligibles à LEADER. Le GAL soutiendra toutes les actions qui contribueront à une meilleure adaptation et intégration de l'habitat au territoire que ce soit en ou hors agglomération. Un effort important s'impose en matière d'innovation dans l'offre, tellement cette dernière est encore fondée sur des standards n'ayant aucune base d'inspiration locale. Une attention sera portée à la construction bois en particulier sous l'angle de la valorisation du pin mari-

time. Dans cette perspective, deux champs d'actions seront entrepris :

> Impulser une réflexion globale sur les modes d'habitat

Le Pays conduira une démarche d'ensemble pour définir une stratégie territoriale en matière d'habitat tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les axes de cette réflexion seront les suivants :

- encourager la conception des formes d'habitat adaptées à la variété des typologies de bourgs et de petites villes du Pays (initiée par les Schémas d'orientations d'aménagements des PLU) dans l'objectif de trouver le meilleur équilibre entre une gestion économe des espaces à urbaniser (étude/action pour définir les critères de constructibilité d'un espace) et une organisation spatiale et sociale cohérente (recherche/action sur des alternatives collectives aux modèles pavillonnaires).
- définir les différentes typologies d'habitat au regard des besoins des populations (étude de besoin sur le logement des personnes âgées, des jeunes, des saisonniers, des étudiants) et établir des programmes d'habitat favorisant la mixité sociale. Il s'agira par exemple de chercher à concilier les modes de vie contemporains et les usages traditionnels de cet espace forestier, ou encore de répondre à l'aspiration de pratiques plus respectueuses de l'environnement (minimiser les déplacements voitures au profit des piétons et des vélos)...

> Favoriser des pratiques différentes de construction et d'aménagement, intégrant les valeurs du territoire

Trois types d'actions seront conduits :

- soutenir de manière complémentaire à la réflexion globale sur l'innovation en matière d'offre d'accueil, la conception de nouvelles zones d'habitat qui pourraient constituer des « éco-quartiers ». La conception de ces derniers s'appuiera sur les expériences locales déjà existantes et sur les références d'approches plus globales (Approche Environnementale de l'Urbanisme de l'ADEME),
- aider à l'émergence de nouvelles pratiques d'aménagement aussi bien publiques que privées : le GAL soutiendra les projets collectifs qui associeront étroitement les futurs habitants à la conception (participation aux études) et qui les encourageront à faire des choix d'habitat plus écologiques (évaluation financière globale du coût de la construction, création de coopérative d'habitat),
- aider à la mise en œuvre de procédés écologiques collectifs (dans le cadre des projets d'aménagements résidentiels) qui utiliseront des matériaux respectueux de l'environnement et mettront en œuvre des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...) à des fins d'usage combiné : habitat (public-privé).

c. Les bénéficiaires visés :

Pays, PNRLG, Communes, Communautés de Communes, organismes collectifs publics ou privés, les autres groupements de collectivités locales.

d. Les dépenses éligibles :

- ingénierie interne ou externe (étude, évaluation, formation, assistance technique, etc...)
- frais de communication
- frais de personnels et de fonctionnement directement liés aux actions (pour une durée limitée qui sera fixée par le Comité de Programmation)
- achat d'équipements et de matériels collectifs basés sur des procédés écologiques (exemples : unité collective de compostage, système de récupérations des eaux de pluie, chaudière bois etc.)¹.

e. Intensité de l'aide :

- taux maximum d'aides publiques : 100% (le règlement local encadrera le taux d'intervention en fonction de la nature des opérations),
- taux d'aide LEADER par rapport à la dépense publique : 55 %.

f. Financement FEADER prévu : 160 000,00 euros**g.. Indicateurs de réalisation :**

Nombre d'études réalisées	10
Nombre de projets collectifs aidés	5
Nombre d'actions aidées	20
Volume total des investissements	362 500 euros

h. Effets attendus sur le territoire (indicateurs de résultats) :

Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations innovantes réalisées (éco-quartiers,...) - Nombre d'équipements collectifs écologiques réalisés, - Nombre d'habitants acteurs des projets d'aménagements.
Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité environnementale des projets, - Amélioration de l'organisation sociale des villages, - Amélioration de la gestion environnementale de l'espace.

i. Articulation prévue avec d'autres fonds européens :

Le GAL veillera à l'articulation des actions proposées avec l'axe 3 du FEDER. Seront prioritairement orientées sur le FEDER :

- les actions d'un coût supérieur à 100 000 euros HT portant sur l'éco-conception, la qualité environnementale; l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la gestion durable de la ressource en eau. Des plafonds de dépenses pour des projets éligibles à LEADER seront également fixés dans le règlement intérieur du GAL.

¹ L'aide LEADER ne portera pas sur des travaux directement liés à l'habitat, (isolation par exemple)

1.3 - Inventer un réseau d'éco-communes du Pays des Landes de Gascogne

Référence au dispositif du PDRH : 341 B - stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois.

a. Objectifs stratégiques :

Les atouts naturels du territoire (espace, forêt, patrimoine), les orientations choisies en matière de développement, les initiatives exemplaires de plus en plus nombreuses, et la présence du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne concourent à faire des Landes de Gascogne un territoire référent en matière de développement intégré et d'actions remarquables.

Ces éléments en font déjà son attractivité, les renforcer et les stimuler dans une véritable stratégie territoriale pour qu'ils deviennent à terme le marqueur identitaire du territoire et constituent les fondements de sa nouvelle cohésion est une ambition que se donne le territoire.

C'est la façon de concilier développement (attractivité) et préservation de ses atouts spécifiques (identité).

L'aboutissement d'une telle démarche peut trouver son expression dans la constitution d'un réseau des éco-communes du Pays, vitrine future pour le territoire. Un tel réseau, par sa force fédératrice et d'intégration sera le garant d'une identité singulière pour le territoire.

Pour relever ce défi, le Pays capitalisera les initiatives déjà existantes sur le territoire et s'appuiera aussi sur l'exemplarité de la démarche participative des Agenda 21, pour définir le concept « éco-communes des Landes de Gascogne » et construire un réseau d'acteurs garant d'un projet partagé sur le plan politique et social.

b. Objectifs opérationnels et contenu des actions envisagées :

La réalisation de cet objectif ne peut être que progressive. Elle doit conduire à définir à moyen terme une « charte des éco-communes des Landes de Gascogne ». Trois types d'actions complémentaires sont envisagés :

> Sensibiliser les acteurs à la démarche

Le Pays animera une réflexion collective qui prendra plusieurs formes :

- des débats qui auront l'ambition de mettre en évidence les limites de modes de développement actuels et de repenser les pratiques de développement et d'aménagement de l'espace des collectivités,
- des témoignages et des visites sur site d'opérations ou de démarches de référence (Pays et hors Pays) qui permettront d'imaginer de nouvelles pistes d'actions,
- des forums participatifs et des manifestations associant le grand public à cette démarche afin de le sensibiliser mais aussi de recueillir ses contributions et ses idées.

>>

> **Accompagner les projets-pilotes adaptés au contexte du Pays**

Le Pays aidera les Communes ayant déjà des pratiques novatrices en matière de prise en compte environnementale dans l'aménagement. Il soutiendra les projets-pilotes de ces Communes qui mettront en œuvre des solutions techniques apportant une plus-value environnementale dans les domaines suivants :

- les choix énergétiques,
- l'environnement climatique,
- la gestion des déplacements,
- la gestion des déchets,
- l'environnement sonore,
- la gestion de l'eau,
- les écosystèmes et la biodiversité,
- l'environnement et l'approche paysagère.
- Le champ d'application de ce dispositif concernera des études techniques (conception, faisabilité...).

> **Concevoir et mettre en œuvre une Charte des éco-communes des Landes de Gascogne**

A moyen terme, le Pays aura pour ambition de concevoir une Charte des éco-communes des Landes de Gascogne. L'ambition de cette Charte sera d'engager les Communes dans une approche environnementale et sociale globale des processus de développement et d'aménagement. Elle apportera des préconisations, des méthodes, des solutions techniques... qui constitueront une boîte à outils pour toutes les collectivités.

La conception de ce document s'appuiera sur le travail de sensibilisation réalisé en amont. Le Pays, et en particulier la Commission Habitat et Urbanisme, auront la charge de fédérer les idées et les contributions qui auront été formulées dans les débats, les forums... pour proposer un document de référence. L'association d'un large panel d'acteurs (Pays, Parc, services de l'État, CAUE, associations de l'environnement, citoyens...) à l'élaboration de la Charte permettra de prendre en compte les avis, d'en améliorer le contenu et de lui donner une véritable légitimité.

c. Les bénéficiaires visés :

Pays, PNRLG, Communautés de Communes, Communes, autres structures intercommunales, associations.

d. Les dépenses éligibles :

- ingénierie interne ou externe (étude, formation, assistance technique, etc.)
- frais de communication (édition, etc.)

e. Intensité de l'aide :

- taux maximum d'aides publiques : 100%
- taux d'aide LEADER par rapport à la dépense publique : 55 %.

f. Financement FEADER prévu : 50 000,00 euros**g.. Indicateurs de réalisation :**

Nombre de manifestations réalisées	6
Nombre de projets-pilotes accompagnés	10
Charte des éco-communes réalisée	1
Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation	6
Nombre de participants dans les actions	50
Nombre de partenariats public-privé aidés	3

h. Effets attendus sur le territoire (indicateurs de résultats) :

Quantitatif	- Nombre de personnes sensibilisées, - Nombre de communes impliquées.
Qualitatif	- Amélioration de la qualité environnementale des équipements et des aménagements (eau, déserts, énergie, etc.), - Prise de conscience partagée des exigences environnementales (synergies créées autour de l'élaboration de la Charte et de la mise en œuvre des projets-pilotes).

i. Articulation prévue avec d'autres fonds européens :

Le GAL veillera à l'articulation des actions proposées avec l'axe 3 du FEDER.
Seront prioritairement orientées sur le FEDER :

- les actions d'un coût supérieur à 100 000 euros HT portant sur l'éco-conception, la qualité environnementale; l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la gestion durable de la ressource en eau etc.

Des plafonds de dépenses pour des projets éligibles à LEADER seront également fixés dans le règlement intérieur du GAL.